

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES D'ACCÈS À LA PISCINE DU PALAIS DES SPORTS

1. EXPLOITANT

SEMILOM RESORT

131 rue des Écrins

05170 ORCIÈRES

Adresse mail : contact.resort@orcieres.com

04 92 55 89 80

Capital 1 800 000 € – RCS GAP 920 813 003 – NAF 4939C

Responsabilité Civile ALLIANZ n°62828493

N°TVA Intracommunautaire FR77920813003

Pour la distribution d'assurances en billetterie et sur ses sites internet, la société SEMILOM Resort est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance à Titre Accessoire (MIA-TA) sous le n°23001591, et soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest – CS92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Ci-après nommé « SOCIÉTÉ » ou « OPÉRATEUR »

2. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions concernent la vente titre d'accès à la piscine du Palais des Sports d'Orcières. Elles s'appliquent pour les titres d'accès vendus pour la saison 2023-2024 du **1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024**. Pour l'hiver 2023-2024, la piscine est ouverte au public du 16/12/2023 au 21/04/2024.

Les jours et horaires d'ouverture sont consultables à l'adresse suivante : <https://pass.orcieres.com/fr/palais-des-sports>

L'acquisition d'un titre d'accès implique la connaissance et l'acceptation par le client de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur pour les sociétés ayant leur siège social en France.

3. TITRE D'ACCÈS

Le titre donne accès selon la catégorie et la prestation achetée à piscine et ce uniquement pendant la durée de validité du titre.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- 1 entrée en journée ou en nocturne
- Carte 10 entrées

Les titres d'accès sont strictement incessibles et intransmissibles.

Il est possible d'acheter un accès illimité à l'année pour l'achat concomitant d'un forfait annuel aux remontées mécaniques d'Orcières 1850. De même, pour l'achat d'un forfait Orcières Horizon, l'accès illimité sera compris pendant la durée de validité définie lors de l'achat.

Ces titres d'accès sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

La photographie

La vente des forfaits annuels est subordonnée à photographie d'identité réalisable en caisse, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef.

Chaque émission de Titre donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent la nature du titre d'accès, sa date de validité et son numéro unique.

Ce justificatif de vente doit impérativement être conservé par le Client, lequel doit être en mesure de le présenter afin d'accéder à la prestation ainsi qu'à l'appui de toute demande.

4. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un titre d'accès donne lieu à paiement du tarif correspondant.

Les tarifs publics des titres d'accès sont affichés aux points de vente et sur le site www.pass.orcieres.com. Les prix des titres d'accès sont indiqués Toutes Taxes Comprises (TTC) en euros suivant le taux de TVA en vigueur et sont susceptibles d'être modifiés en cas de variation des taxes applicables. Les prix indiqués comprennent le nombre d'entrée défini lors de l'achat. Les prix indiqués ne comprennent pas l'accès à toute animation payante qui pourrait avoir lieu sur la piscine.

Chaque émission de titre d'accès en caisse donne lieu à la remise d'un justificatif d'achat de vente sur lequel est mentionné les caractéristiques du titre d'accès, ce ticket conclut la vente.

Les règlements en caisse sont effectués soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de la SOCIÉTÉ SEMIOM RESORT, soit en espèces Euros, soit par carte bancaire acceptée par la SOCIÉTÉ (Eurocard, Mastercard, Visa), ou par chèques vacances ANCV.

Les règlements sur internet ou sur borne de rechargement sont effectués par carte bancaire acceptée par la SOCIÉTÉ (Eurocard, Mastercard, Visa).

Des réductions ou des gratuités sont proposées selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site Internet. Dans les points de vente, les réductions ou gratuités sont accordées sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires.

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du Client à prendre en compte est celui au jour de début de validité du Titre d'accès à délivrer. En cas d'erreur sur la catégorie d'âge, du fait du client, aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés

et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du titulaire.

5. PERTE, DESTRUCTION, OUBLI OU VOL DU TITRE

Uniquement pour les abonnements nominatifs « saison », en cas de perte ou de vol, sur demande à un des points de vente de la station et sur présentation d'un justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à couvrir. Aucun duplicata ne sera effectué pour les autres types d'accès à la piscine.

Il en coûtera la somme de 5 € (frais de traitement, hors support). La présentation d'une pièce d'identité sera exigée. Le titre perdu ou volé sera bloqué et n'autorisera plus l'accès à la patinoire. Tout blocage est définitif et immédiat.

6. MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les titres d'accès devront être utilisés avant la fin de validité de ceux-ci. Dans le cas où les titres d'accès délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, ni reportés.

7. FERMETURE ET INTERRUPTION DE SERVICE

La SEMIOM RESORT se réserve le droit de procéder à la fermeture de l'établissement en cas :

- De conditions de cas de force majeure empêchant le bon déroulement de l'activité.
- D'évacuation des bassins pour des raisons techniques ou d'un accident d'une durée supérieure à 3 heures, le client se verra proposer un dédommagement du préjudice subi.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes au choix du client :

- Soit d'une entrée (avoir) à utiliser dans la saison en cours.
- Soit d'un remboursement différé (date maximum de paiement au 30 septembre 2024, sous réserve d'avoir reçu la demande de remboursement accompagnée de tous les justificatifs avant le 1^{er} septembre 2024). Le montant sera déterminé en fonction de l'heure d'arrivée du client et de la catégorie de clientèle telle que définie dans les tarifs publics. Pour cette solution, le client devra fournir les pièces suivantes : justificatif de vente, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

En cas de maladie, accident ou tout autre problème dû au client, aucun dédommagement ne sera proposé.

En cas de report d'ouverture ou de fermeture anticipée de la piscine aucun remboursement total ou partiel ou report de validité ne sera possible, notamment pour les forfaits saison ou cartes à entrées multiples.

Pour toute demande, contacter serviceclient@orcieres.com avant le dernier jour d'exploitation de la saison d'été. Aucune prise en charge ne sera prise en compte après cette date.

8. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Le client doit prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité

Tout client est tenu de respecter les règles de sécurité relatives à la pratique, notamment les règlements affichés au départ de l'installation, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de la SEMILOM RESORT.

La SEMILOM RESORT se réserve la faculté de retirer le bénéfice de son Titre d'accès au Client qui méconnaîtrait ces règles, et plus généralement qui porterait atteinte à la sécurité des autres Clients ou

des agents de la SEMILOM RESORT, ou qui dégraderait intentionnellement les installations.

9. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à la SEMILOM RESORT dans un délai d'un (1) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou tenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 13.

Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante : serviceclient@orcieres.com.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de SEMILOM RESORT.

11. PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles collectées sur le site internet www.pass.orcieres.com ou lorsque vous nous contactez par téléphone font l'objet d'un traitement visant à :

- Répondre aux demandes de renseignements, commentaires, commandes de brochures et réclamations que vous envoyez à la SEMILOM RESORT. Ce traitement est fondé sur votre consentement ;
- Envoyer des offres commerciales, des lettres d'information, des invitations à participer à des jeux ou des concours, ainsi que des enquêtes de satisfaction. Ce traitement est fondé, s'agissant des

messages envoyés par la SEMILOM RESORT, sur son intérêt légitime à développer ses activités, ou sur votre consentement.

- Améliorer le service et la communication de la SEMILOM RESORT avec ses clients et prospects. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de SEMILOM RESORT à améliorer la qualité de ses services.
- À commander vos titres de transport ou assurer leur rechargement. Ce traitement est fondé sur un contrat.
- A contrôler l'accès du TITULAIRE à la piscine exploitées par la SEMILOM RESORT, le cas échéant constater une fraude, obtenir le règlement de l'indemnité forfaitaire due au titre de cette fraude. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la SEMILOM RESORT à lutter contre la fraude.

Certaines données sont obligatoires pour permettre de répondre à vos demandes et vos commandes. Un défaut de réponse peut empêcher la finalisation d'une commande ou d'une demande de renseignements.

Ces traitements sont effectués sous la responsabilité de la SEMILOM RESORT représentée par Monsieur RICOU, agissant en qualité de Président, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Les cookies sont des fichiers texte contenant un identifiant que votre navigateur envoie à votre ordinateur. Les cookies permettent d'enregistrer des informations relatives à votre navigation sur notre site (les pages que vous avez consultées, la date et l'heure de la consultation, etc..).

Ces informations permettent notamment aux sites internet :

- De stocker, à votre demande, des informations que vous venez de nous fournir, afin que vous n'ayez pas besoin, lors de votre prochaine visite, de remplir à nouveau le formulaire que nous vous avons proposé
- D'établir des statistiques concernant par exemple la fréquentation de notre site ;
- De garantir la sécurité du service que nous vous proposons.

En fonction de leur finalité, les cookies sont supprimés dès que vous fermez votre navigateur ou conservés pour une durée maximum de 13 mois.

Vous pouvez vous opposer à l'enregistrement des cookies de façon globale ou au cas par cas en configurant votre navigateur internet.

Pour connaître les modalités de paramétrage de votre navigateur, il convient de consulter les consignes d'utilisation fournies par l'éditeur de votre navigateur en cliquant sur les liens hypertextes ci-dessous :

[Internet Explorer](#) - [Mozilla Firefox](#) - [Safari](#) - [Google Chrome](#)

Nous attirons votre attention sur le fait que cette modification peut avoir pour effet d'empêcher la connexion au site ou à certaines de ses fonctionnalités.

Les données collectées à la SEMILOM RESORT exclusivement et aux sous-traitants que nous avons rigoureusement sélectionnés. Nous nous engageons à ne jamais vendre ou louer vos données. Aucune donnée n'est transférée hors UE. Les sous-traitants sélectionnés répondent aux engagements de protection des données personnelles.

Durée de conservation de vos données :

- Données collectées pour vous envoyer des offres commerciales, des lettres d'information, des invitations à participer à des jeux ou des concours, ainsi que des enquêtes de satisfaction : pendant trois ans à compter de leur collecte. Au terme de cette période, ces données sont conservées pour une nouvelle période de trois ans si vous acceptez de continuer de recevoir des offres commerciales, des lettres d'information, des invitations à participer à des jeux ou des concours, ainsi que des enquêtes de satisfaction ;
- Données collectées pour répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations que vous envoyez à la SEMILOM RESORT : pendant la durée nécessaire au traitement de ces demandes, commentaires et réclamations et aux contentieux qui peut en découler.

- Données collectées pour traiter votre commande et règlement de produits ou services : sont conservés pendant 10 ans à compter de leur collecte.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles et notamment de les protéger contre la destruction illicite ou accidentelle, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, la SEMILOM RESORT prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales applicables.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation ou de vous y opposer. Vous disposez d'un droit à retirer votre consentement si la base légale du traitement concerné est le consentement. La SEMILOM RESORT se conformera à votre demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : SEMILOM RESORT - 13 rue des Ecrins 05170 ORCIERES 1850.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : contact.resort@orcieres.com.

Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, la SEMILOM RESORT se réserve la faculté de vous demander un justificatif d'identité avant de répondre à votre demande. Il pourra ainsi vous être demandé de produire la photocopie d'un justificatif d'identité. Ce justificatif d'identité ne sera conservé que le temps du traitement de votre demande de droit.

Une question, une remarque, un besoin d'éclaircissement sur le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail à l'adresse suivante : contact.resort@orcieres.com.

Si malgré tous nos efforts, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL.

Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France ou le site internet : www.cnil.fr.

12. TRADUCTION - DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes conditions générales d'adhésion sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, l'adhérent peut recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17 - Tél. : 01 42 67 96 68 - Courriel : info@mtv.travel) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de la Société Emettrice. Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>.

À défaut de règlement amiable, l'adhérent peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).

Date de mise à jour : 14/10/2023 version 1 saison 2023-2024
Président SEMILOM RESORT - Yannic RICOU

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE DU PALAIS DES SPORTS

Décret n° 81 324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées.

ARTICLE 1 : Horaires

Les horaires d'ouverture de la piscine sont portés à la connaissance du public par un affichage. L'accès à aux bassins et aux plages se fait 15 minutes avant la fermeture de la piscine. En fonction de l'affluence l'évacuation pourra se faire 30 minutes avant la fermeture de la piscine.

ARTICLE 2 : Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I.)

La capacité de la Piscine du Palais des sports est de 500 personnes.

En cas d'atteinte de la FMI, la vente de droit d'entrée sera suspendue tant que l'effectif maximal est atteint.

ARTICLE 3 : Qualifications des personnels

Le bassin et les abords sont surveillés par des personnes diplômées conformément aux dispositions législatives en vigueur qui ont compétences pour prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'enceinte.

Pour des raisons d'hygiène et sécurité une évacuation immédiate des bassins ou de la piscine pourra être ordonnée par le chef de bassin sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

Les copies des diplômes et titres des personnes enseignantes sont affichés à l'intérieur de l'établissement au poste de contrôle piscine et accessible à tous ainsi que leur carte professionnelle.

ARTICLE 4 : Usagers

Seuls les usagers sont admis à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, après avoir acquitté le droit d'entrée et pris connaissance du règlement intérieur.

Enfants de moins de 8 ans

Les enfants âgés de moins de 8 ans pourront être admis dans la piscine si et seulement si, ils sont accompagnés d'une personne majeure responsable. Cette personne majeure, en tenue de bain, doit assurer la surveillance du mineur qu'elle accompagne en restant à proximité y compris dans le bassin.

Responsabilité

Il appartient aux parents et accompagnateurs majeurs de veiller à la sécurité des usagers mineurs. Les parents demeurent responsables du comportement et des agissements de leur enfant. Les dégradations seront pécuniairement assumées par les auteurs.

À noter que pour des raisons de sécurité, toute utilisation des extincteurs pour un motif légitime ou non, devra être signalée au personnel de l'établissement.

La société SEMILOM RESORT décline toute responsabilité concernant les accidents pouvant être imputés à l'utilisation des installations ou du matériel sportif à d'autres fins que ce pour quoi ils sont prévus.

ARTICLE 5 : Établissement scolaire

Spécifiquement pour les séances de natation scolaire :

- Avant et après la séance, l'instituteur sera responsable de sa classe à partir des douches,
- Il devra superviser les élèves dans les cabines,

- Il veillera au respect du règlement par les élèves pendant la durée du séjour dans la piscine,
- Pendant la séance de travail, le maître-nageur assurera la sécurité des élèves,
- En l'absence du maître-nageur, l'instituteur ne pourra faire pénétrer ses élèves sur la plage.

ARTICLE 6 : Groupes

Spécifiquement pour les séances de natation groupe :

- Le groupe est déterminé par un ensemble de 20 personnes minimum et de 40 personnes maximum, entrant et sortant ensemble de l'établissement et encadrés à raison d'un moniteur ou d'un surveillant pour 10.
- Le groupe doit observer les règles définies dans l'article 18.
- Les encadrants doivent impérativement présenter leur groupe aux maîtres-nageurs avant l'utilisation des bassins.
- Les groupes doivent solliciter la SEMILOM RESORT en amont de leur séance pour demander l'autorisation d'accéder à la piscine.

ARTICLE 7 : Associations sportives ou clubs sportifs

L'accès à la piscine sera interdit en l'absence du responsable de l'association, a fortiori l'accès des bassins du maître-nageur de la société assurant la sécurité.

ARTICLE 8 : Interdictions

L'utilisation de la piscine est réservée exclusivement à la pratique de la natation, des sports et des loisirs qui en découlent.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées, plaies ou de blessures (mêmes porteuses de pansement) et aux personnes atteintes de maladies contagieuses.

L'accès à la piscine peut être refusé aux usagers ne satisfaisant pas aux conditions de propreté et d'hygiène élémentaires.

ARTICLE 9 : Zone pieds-nus / pieds-chaussés

Il est obligatoire de respecter les zones pieds-nus / pieds-chaussés.

Il est interdit de circuler avec des chaussures dans la zone pieds-nus.

L'accès aux bassins se fait uniquement pieds-nus pour des raisons d'hygiène.

ARTICLE 10 : Cabines

Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, portes fermées, tant à l'arrivée qu'au départ.

Plusieurs personnes ne peuvent se trouver en même temps dans une cabine individuelle sauf s'il s'agit d'enfants accompagnés d'une personne préposée à leur surveillance.

ARTICLE 11 : Tenue

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, la tenue de bain obligatoire est le maillot de bain, une ou deux pièces, propre et uniquement réservé à l'usage de la baignade.

Les usagers doivent porter une tenue de bain correspondant aux critères ci-dessous :

- Pour les hommes : maillot de bain près du corps
- Pour les femmes : maillot de bain 1 ou 2 pièces

Il est obligatoire pour des raisons d'hygiène de se mettre en tenue de bain sur place.

Cette mesure vise à limiter la contamination de l'eau dans un souci de respect des normes d'hygiène.

Le port d'une tenue couvrant l'ensemble du haut ou du bas du corps ne peut entrer dans l'enceinte de la piscine en raison de se trouver en contradiction avec l'obligation de prendre une douche de préférence savonnée avant l'entrée dans le bassin.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. En cas de doute, les maitres-nageurs restent les seuls décisionnaires.

La pratique de la nudité est formellement interdite et le monokini n'est toléré que sur la serviette.

Toute personne qui ne satisfait pas à ces conditions peut être exclue immédiatement, sans pouvoir prétendre à un remboursement du droit d'entrée.

ARTICLE 12 : La douche obligatoire avant l'entrée dans le bassin

Il est obligatoire de prendre une douche de préférence savonnée avant d'aller dans le bassin afin de supprimer le maquillage, le gel dans les cheveux, les effets de la transpiration... Cette douche permet d'assurer la qualité de l'eau de la piscine. La qualité de l'eau dans laquelle vous nagez dépend en effet de l'hygiène de tous les baigneurs. Ne pas se doucher avant d'aller dans l'eau représente un danger pour tous les nageurs mais aussi pour les maitres-nageurs.

Les chloramines proviennent de la réaction du chlore libre avec les matières organiques apportées par les baigneurs : sueur, salive, peaux mortes.... Il s'agit d'un gaz très volatile qui dégage une odeur de chlore très désagréable et donne cette sensation d'irritation au niveau des yeux et des voies respiratoires.

Nous vous rappelons que la douche savonnée avec produit lavant (formule avec ou sans savon) en tenue de bain et le passage dans les pédiluves sont obligatoires avant l'accès aux bassins.

ARTICLE 13 : Règles d'hygiène

Il est interdit :

- D'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus,
- De cracher et d'uriner en dehors des WC,
- D'abandonner ou de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à cet effet,
- De manger, de boire, de mâcher des chewing-gums dans l'enceinte de la piscine,
- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites dans l'enceinte de l'établissement,
- De fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 14 : Plan d'Organisation des Sauvetages et des Secours (P.O.S.S)

Les usagers sont tenus de prendre connaissance et de respecter le plan d'organisation de la surveillance et des secours affiché dans l'établissement ainsi de s'y conformer.

ARTICLE 15 : Utilisation du toboggan et plongeur

- Une seule personne à la fois,
- Il faut respecter une distance de 10 mètres entre chaque baigneur,
- Interdiction d'accéder au toboggan autrement que par les escaliers prévus à cet effet,
- Respecter les feux d'accès au toboggan,
- Interdiction de stationner dans le bassin d'arrivée,
- Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte,
- Le dégagement de l'aire d'arrivée doit être immédiate.

ARTICLE 16 : Règles de bonne conduite

L'accès de l'établissement est interdit aux personnes en état d'ébriété et à celles pouvant perturber le bon ordre de l'installation nautique.

Il est strictement interdit :

- De pénétrer dans les zones réservées privées,
- De tenir des propos ou de commettre des actes de nature à gêner le public ou de compromettre le bon fonctionnement de l'établissement,
- De tenir des propos ou de commettre des actes insultants ou violents vis à vis du personnel de l'installation ou d'autres usagers,
- De pénétrer dans l'établissement sans y avoir été autorisé, notamment par franchissement du dispositif de contrôle d'accès installé dans le hall de la piscine,
- De courir sur les plages, dans l'escalier du toboggan et dans les annexes (vestiaires, douches ...),
- D'utiliser des transistors et tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- D'introduire des animaux, même tenus en laisse dans l'établissement,
- De jeter ou de pousser à l'eau les personnes stationnant sur les plages,
- D'apporter des objets dangereux notamment en verre sur les plages et autour des bassins,
- De détériorer le matériel et les installations mis à la disposition du public,
- D'utiliser des ballons ou balles sauf autorisation du personnel de surveillance.
- De plonger en dehors des zones réservées à cet effet,
- De simuler une noyade,
- D'utiliser des engins flottants, des engins gonflables ou du matériel attaché à la piscine sans l'autorisation des maitres-nageurs sauveteurs,
- De pratiquer des apnées,

- D'entraver les mouvements des baigneurs et de gêner leur maintien à la surface de l'eau,
- Pour les mineurs ne sachant pas nager, de pénétrer dans le grand bassin sans être accompagné par un adulte.

Seuls les maîtres-nageurs sont habilités à :

- Interdire provisoirement l'accès au toboggan lorsque son utilisation présente un danger
- Enseigner la natation, le sauvetage ou le plongeon
- Mettre à disposition du public planches et bouées
- Faire observer une tenue décente

ARTICLE 17 : Accident

En cas d'accident, prévenir immédiatement les maîtres-nageurs sauveteurs et ou le contrôle d'accès piscine dans le hall et en faire consigner les circonstances sur le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 18 : Ligne d'eau réservée

Une ligne d'eau peut être réservée aux baigneurs.

Le règlement de cette ligne d'eau est :

- On nage toujours à sa droite,
- On respecte chaque nageur,
- On ne plonge pas et on ne saute pas dans la ligne d'eau,

Les maîtres-nageurs se réservent le droit d'enlever la ligne d'eau en cas de non-respect du règlement ou en cas de trop grande fréquentation de la piscine.

ARTICLE 19 : Vols et perte

La société SEMILOM RESORT qui gère le Palais des Sports, décline toute responsabilité en cas de vols ou de perte d'effets personnels, valeurs ou

objets divers entreposés dans les casiers, vestiaires ou oubliés dans toute autre partie de l'établissement.

Il est vivement conseillé de venir à la piscine sans objet de valeur. Les objets trouvés doivent être déposés immédiatement à la caisse contrôle dans le hall ou au bureau des maîtres-nageurs sauveteurs.

ARTICLE 20 : Droit à l'image

Toute personne souhaitant faire des prises de vues doit auparavant en faire la demande auprès des maîtres-nageurs sauveteurs et se conformer à la réglementation en vigueur concernant le droit à l'image.

ARTICLE 21 : Distributeurs automatiques

Des distributeurs automatiques sont à la disposition des utilisateurs devant le contrôle d'accès piscine. Ils permettent l'achat :

- D'accessoires de natation (maillots de bain, lunettes de nage...),
- De denrées alimentaires et de boissons.

La gestion de ces appareils est assurée par des sociétés extérieures et les réclamations sont à adresser au numéro indiqué sur la machine et non auprès de l'accueil de l'établissement.

Fait à Orcières, le 14/10/2023 version 1 saison 2023/2024
Président SEMILOM RESORT - Yannic RICOU